

Ensemble

Bulletin d'informations municipales d'**Andeville**



N°9 • HORS-SÉRIE SPÉCIAL • décembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLU

17 JANVIER 2022

17 FÉVRIER 2022





Madame, Monsieur,

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée depuis la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2017, voilà plus de 4 ans, avec les deux réunions publiques de 2018 et le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) puis l'arrêt du projet de PLU voté par le Conseil municipal le 20 mai 2021, entre dans sa dernière phase. Il s'agit de la phase d'enquête publique.

Avec l'enquête publique obligatoire qui va se tenir du 17 janvier 2022 au 17 février 2022 et conduite par le commissaire-enquêteur, M. André Diette, c'est une étape très importante qui s'ouvre.

En raison de la crise sanitaire mais aussi pour permettre au plus grand nombre de s'informer et de s'exprimer le plus complètement, nous avons mis en place, et c'est une nouveauté, un site internet entièrement dédié à l'enquête publique relative à la révision du PLU. Ainsi, vous pourrez consulter tous les documents en ligne 24 h/24 à l'adresse :

www.registre-dematerialise.fr/2768.

Sur ce site vous pourrez également faire part de vos remarques ou observations en les déposant sur le registre dématérialisé (numérique) prévu à cet effet.

Le PLU en projet dessine LE "Andeville" de demain. Il est donc indispensable que chacun se saisisse de cette opportunité de participer à sa définition. Parce qu'il n'y a pas d'urbanisme qui vaille et qui ne se conçoive sans l'implication active des habitants.

Les grandes orientations du PLU de notre commune sont le fruit de quatre ans de travail, de concertation et de présentations publiques depuis 2018. D'ailleurs, le projet d'aménagement et de développement durable a été débattu en conseil municipal le 23 novembre 2018.

Avec ce numéro spécial de 8 pages, j'ai voulu vous donner toutes les clés nécessaires à la bonne compréhension de cette révision du PLU et vous permettre une participation active avant son adoption finale par le conseil municipal probablement fin mars 2022.

Voilà pourquoi, l'enquête publique qui va se tenir doit permettre la mobilisation de tous les Andevilliens qui souhaitent participer à cette démarche et ainsi ils seront acteurs de notre avenir commun pour les 15 prochaines années.

Hervé DE KONINCK
Maire adjoint
délégué à l'urbanisme

Sommaire

P2/
Edito

P3/
Introduction le PLU

P4/5/
Plan graphique

P6/7/
L'enquête publique



Mairie d'Andeville
2 place de la République
CS90144
60111 MÉRU cedex
Tél : 03 44 52 08 12
Fax : 01 41 32 98 93
contact@andeville.fr
www.andeville.fr



Horaires d'ouverture :

Lundi au samedi 9 h à 12 h
(Fermé le samedi matin juillet / août)
Lundi au vendredi 14 h à 17 h

M. le Maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous le samedi matin (8 h 30 à 12 h)

Numéros utiles :

Pompiers incendies, accidents 18
Gendarmerie Nationale 17
SAMU Urgences médicales 15
Allo enfance en danger 119

"Ensemble" bulletin d'informations municipales de la commune d'Andeville - N° 9 (HORS-SÉRIE SPÉCIAL - décembre 2021) - Tirage : 1 500 exemplaires - Éditeur : Mairie d'Andeville - SIRET : 21600012500098 Administration publique générale (8411Z) - 2 place de la République - CS90144 - 60111 MÉRU cedex - Maquette : DGS Mairie d'Andeville - Impression : Imprimerie Houdeville 280 rue Henry Bessemer ZAET CREIL SAINT MAXIMIN 60100 CREIL - Tél. 03 44 45 00 81 - Dépôt légal par l'imprimeur - Prix : gratuit - Directeur de publication : Jean-Charles MOREL, Maire d'Andeville.

Crédit photo et illustrations : Commune d'Andeville - Illustration plan Verdi Coeur de France Adobe Stock
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de portée juridique qui encadre l'ensemble des constructions d'une commune et qui, par là même, définit les orientations d'aménagement et de développement de son territoire.

Afin de définir un développement urbain adapté à son environnement et de le mettre en conformité avec les réglementations nationales et supra-communales, la commune d'Andeville a entamé en 2018, la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU d'Andeville applicable actuellement date du 26 juin 2009, modifié par délibération du 22 mars 2013. Le travail de révision d'un PLU s'échelonne sur plusieurs années, comprenant plusieurs grandes étapes importantes et obligatoires selon la loi.

Pour ce faire, les élus se sont entourés de professionnels. Ainsi, le cabinet VERDI CŒUR de France de Beauvais est chargé d'assister la commune dans la procédure de révision.



Quels éléments composent un PLU?

- **Le rapport de présentation** expose un diagnostic territorial, analyse l'état initial de l'environnement, présente une synthèse des enjeux, apporte la justification des choix retenus pour établir le PLU et évalue les incidences des orientations du Plan sur l'environnement.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD)** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il est structuré en plusieurs thématiques.
- **Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)**, spécifiques à certains secteurs, sont obligatoires depuis le Grenelle de l'Environnement et opposables aux tiers. Elles précisent, sur certains secteurs à enjeux, les modalités de développement durable de la commune. (*lire page 04*).
- **Le règlement** sert de base à la délivrance des autorisations d'urbanisme est composé d'une partie graphique et d'une partie écrite.
- **Le plan de zonage**, document graphique qui délimite les quatre grands secteurs définis par la loi (zone urbaine « U », zone à urbaniser « AU », zone agricole « A » et zone naturelle et forestière « N »). Chaque zone est découpée en différentes zones (UA, UC, UI, UP). Chaque zone possède ses propres règles d'urbanisme selon ses spécificités .
- **Les annexes**, avec notamment les servitudes d'utilité publiques, les annexes sanitaires, les emplacements réservés (ER), les alignements et les réseaux.

Principaux objectifs de la révision

Par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2017, le élus ont fixés **les objectifs de la révision** :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle II, et ses décrets d'application et dont les principaux objectifs permettent d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain, de prendre en compte la biodiversité, de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique et enfin d'anticiper l'aménagement opérationnel durable. La loi impose notamment de "greneliser" les PLU approuvés avant le 1er juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017.
- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24 mars 2014 qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose une étude de densification et de mutation des espaces bâtis, une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain, notamment par le contrôle de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et reclassement des anciennes zones à urbaniser (*art 139 de la loi ALUR*) ;
- Maîtrise la démographique par la maîtrise du développement de l'urbanisme en prenant en compte les infrastructures et les réseaux existants notamment le développement de la fibre optique ;
- Réguler les circulations départementale et communale sur tout le territoire communal avec pour visée la sécurité et le confort de ceux qui y vivent et en facilitant les déplacements doux et collectifs ;
- Réflexion sur l'embellissement du cadre de vie et notamment des entrées de ville ;
- Etre attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- Favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées et ainsi et notamment :
 1. Préserver les espaces agricoles et naturels
 2. Pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone d'activités
 3. Conforter la dynamique commerciale communale ;
 4. Renforcer la centralité existante du bourg et le projet de nouvelle place en raison de la nouvelle Mairie avec un projet de requalification des espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité ;
- Identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales, au ruissellement et aux inondations ;
- Réviser le zonage et le règlement en phase avec le projet de territoire notamment en adaptant les parties réglementaires, en créant et en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité, de densité et de qualité des formes architecturales.
- Toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

L'évaluation environnementale

La réalisation d'une **évaluation environnementale** de manière itérative, depuis la réalisation de l'état initial de l'environnement jusqu'aux choix réglementaires a permis de privilégier les démarches d'évitement et de réduction.

La réalisation d'un inventaire précis des capacités de densification du tissu urbain existant a permis de limiter au maximum la pression sur les espaces naturels et agricoles en réduisant les besoins en secteurs d'extensions au strict minimum.

Profil environnemental :

Les enjeux à retenir :

- Prendre en compte et prévenir les risques naturels dans les dispositions du PLU, afin de protéger les biens et les personnes ;
- Favoriser la protection des boisements ;
- Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal et préserver la diversité de l'habitat et l'espèces ;
- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Valoriser le patrimoine bâti ancien.

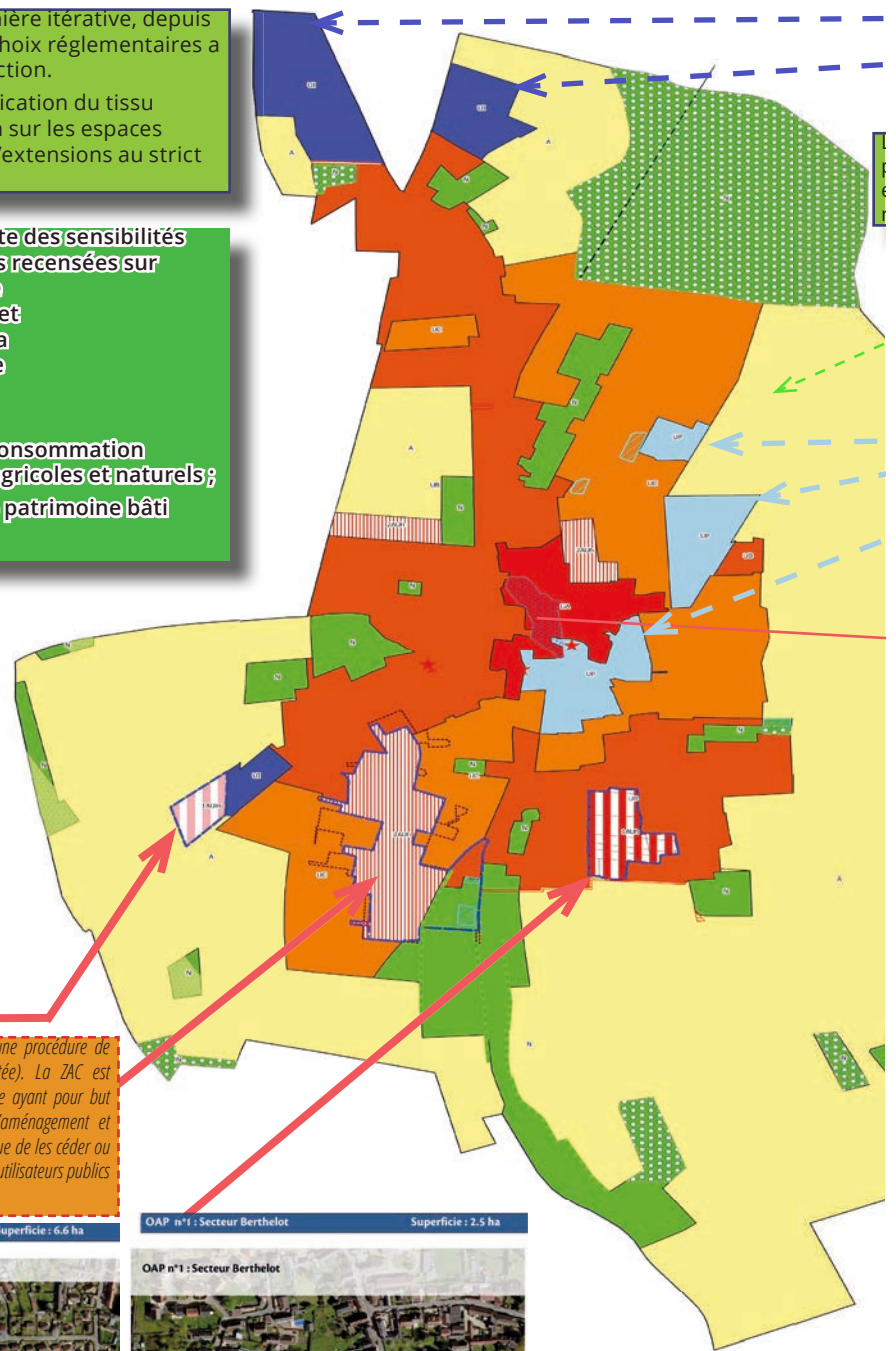
Les 3 OAP

(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

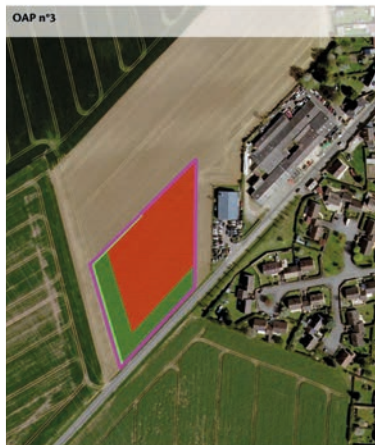
Les OAP "définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat "en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte" (article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme). Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



Note : ce secteur fera l'objet d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée). La ZAC est une opération d'urbanisme publique ayant pour but de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains à bâtir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.



OAP n°3 : Zone Mixte Superficie : 1.2 ha



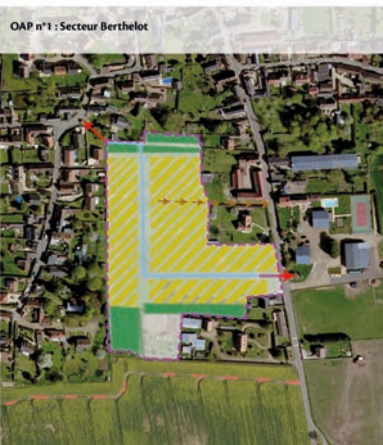
- Légende
- Principe d'espaces verts
 - Lisière paysagère
 - Equipement et/ou activités

OAP n°2 : Secteur de Boulaines Superficie : 6.6 ha



- Légende
- Principe d'espaces verts
 - Élément participant à la gestion des eaux pluviales
 - Axe de desserte principal
 - Logements individuels
 - Principe d'accès

OAP n°1 : Secteur Berthelot Superficie : 2.5 ha



- Légende
- Principe d'espaces verts
 - Logements
 - Principe de desserte
 - Principe d'un futur accès
 - Arès principaux
 - Tour de ville

Calendrier :

17 janvier 2022 au 17 février 2022 clôture de l'enquête publique
 Puis dans les 30 jours réviser le PLU
Fin mars 2022 (sous tour de table municipale) « approuvant le PLU »
 Affichage pendant 1 mois
Mai 2022 : PLU

La nouvelle zone Ui (Zone industrielle d'Angleterre)

L'emprise de la zone Ui est réduite de 1.5 hectares par rapport à l'ancien PLU, au profit des terres agricoles, classées en zone A

La vocation des terres agricoles est maintenue dans le projet de PLU, avec la suppression du secteur NI et des emplacements réservés qui y étaient liés, représentant une réduction de la consommation d'espace d'environ 8 hectares

La nouvelle zone UP

Création de la zone UP qui correspond à la zone "urbaine publique", elle regroupe les équipements publics existants ; mairie, école, église, parc public, équipements sportifs, salle multisports.

Périmètre du secteur où les commerces seront protégés ; le changement de destination n'y sera pas autorisé

À noter ! Le sursis à statuer

La commune a institué la procédure du sursis à statuer dans le cadre de la délibération relative à la révision du PLU. Ainsi, la commune peut opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, dès que l'orientation stratégique du PADD a été débattue en Conseil Municipal. Concrètement ? Entre le vote du PADD (23/11/2018) et le vote définitif de la révision du PLU, la collectivité peut différer la décision et interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet, pendant 2 ans maximum

Prochaines étapes en 2022

au 17 février 2022 : enquête publique

Signature de l'enquête

10 jours remise du rapport par le commissaire-enquêteur

(sous toute réserve) : Délibération du Conseil Municipal « approuvant » le PLU et transmission à la Préfecture pendant 1 mois, avis dans la presse, et diffusion

PLU exécutoire



Le calendrier

Ce qui s'est passé

2017

19 janvier 2017

Délibération du Conseil municipal (N°2017_01_05) prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

2018

15 janvier 2018

Désignation du cabinet SAS VERDI COEUR DE FRANCE – Agence de Beauvais

9 novembre 2018

Réunion publique de concertation (1^{ère} réunion) « Diagnostic du Plan Local d'Urbanisme »

23 novembre 2018

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil municipal

18 décembre 2018

Réunion publique de concertation (2^e réunion) Présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

2019

26 février 2019

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Andeville (60)

23 mai 2019

délibération du Conseil municipal relative à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements

2020

Évaluation Environnementale Stratégique

(crise sanitaire)

Réalisation d'études pré-opérationnelles par l'OPAC de l'Oise

2021

20 mai 2021

délibération du Conseil municipal (N°2021-05-01A) relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et tirant le bilan de la concertation et délibération (N°2021-10-05B) arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fait l'objet de l'enquête publique prescrite

10 juin 2021

envoi du projet de PLU arrêté le 20 mai 2021 aux Personnes Publiques Associées (PPA)

10 juin au 10 octobre 2021

réponses écrites des Personnes Publiques Associées (PPA)

8 novembre 2021

Décision (N°E21000143 /80) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur

1^{er} décembre 2021

Arrêté temporaire de Monsieur le Maire d'Andeville prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Organisation de l'enquête publique 17 janvier au 17 février 2022

Le commissaire-enquêteur

Par décision du 8 novembre 2021 (N°E21000143/80), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné **Monsieur André DIETTE**, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU d'Andeville.

Le rôle du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur est une personne indépendante désignée par le Président du Tribunal administratif pour conduire l'enquête publique.

Il apparaît à deux étapes de la procédure. D'une part il veille à ce que le public soit parfaitement informé du projet soumis à l'enquête publique en recevant ceux qui le souhaitent durant des permanences. D'autre part, à l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport présentant le déroulement de ladite enquête et fait part de ses conclusions qui doivent être motivées.



Les permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Andeville (salle du Conseil municipal), aux jours et heures suivants :

Lundi 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h

Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 17 h

Samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h

Jeudi 17 février 2022 de 14 h à 17 h



Pour contacter le commissaire-enquêteur

- 1 Vous pouvez écrire directement au commissaire-enquêteur **par voie postale** à l'adresse suivante :



Mairie d'Andeville
M. André DIETTE
Commissaire-enquêteur
2 Place de la République
60570 ANDEVILLE

- 2 www.registre-dematerialise.fr/2768

- 3 **ou par courriel :**
enquete-publique-2768@registre-dematerialise.fr



Le registre dématérialisé

Exprimez-vous maintenant !



www.registre-dematerialise.fr/2768

Le registre numérique d'enquête publique s'inscrit dans une démarche de démocratisation de la vie publique et pour une citoyenneté active. La diffusion sur support numérique permet d'associer un public plus large aux enquêtes publiques sans se substituer au registre papier, ni au contact humain avec les permanences du commissaire-enquêteur.

.....

Comment consulter le dossier d'enquête publique en version numérique (dématérialisée) ?

- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à la mairie d'Andeville (2 place de la République - 60570 ANDEVILLE, du lundi au samedi de 9 h à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures).
- **Sur le site Internet** comportant un registre dématérialisé sécurisé : www.registre-dematerialise.fr/2768
- **Sur le site internet de la commune** à l'adresse : www.andeville.fr



Dans tous les cas il est toujours possible de consulter le dossier « papier » en mairie d'Andeville, aux jours et heures d'ouvertures habituels de l'accueil du public.

Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance postale et par courrier électronique seront publiées, dans les meilleurs délais, les jours ouvrés et consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2768>.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

>>>>>> Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés <<<<<<<

L'enquête publique et après ?

Aux termes de l'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui sera clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les doléances recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve. L'avis a pour but d'éclairer la commune d'Andeville pour prendre la décision de l'adoption de la révision du PLU. Les suggestions et recommandations formulées dans le rapport ne doivent pas être obligatoirement retenues par la commune. Le conseil municipal peut modifier le projet pour tenir compte des résultats de l'enquête (avis du commissaire enquêteur, avis des personnes publiques associées, avis des administrés). Dans ce cas, si ces changements modifient l'économie générale du projet, une enquête complémentaire doit être organisée.

Il peut ne pas en tenir compte et approuver la modification telle qu'elle a été soumise à enquête. Il peut renoncer à cette modification.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'Andeville (2 place de la République 60570 ANDEVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2768> et sur le site internet de la commune à l'adresse URL : www.andeville.fr.

Aux termes de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, la révision du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération du conseil municipal. Celle-ci devrait intervenir (*sous toute réserve*) à la fin du mois de mars 2022.

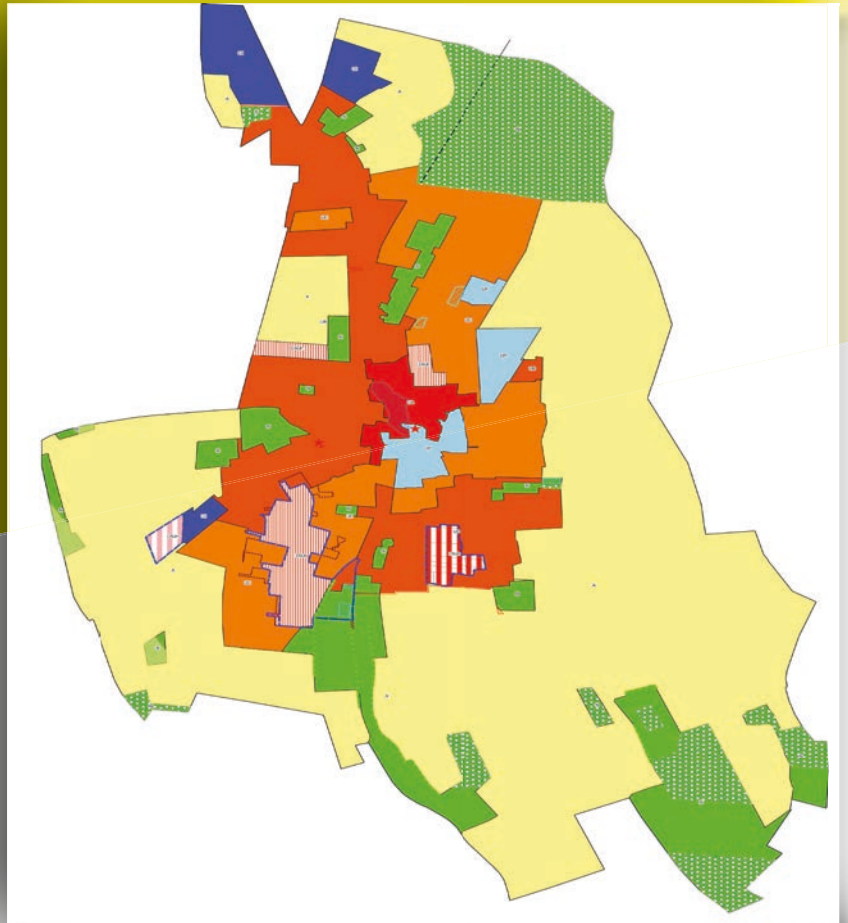
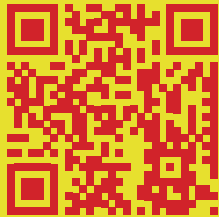
Puis, la délibération approuvant le PLU sera transmise à la Préfecture (pour le contrôle de légalité) et affichée pendant 1 mois en mairie et un avis dans la presse locale sera publié. Le PLU sera donc exécutoire (« applicable »).

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

du lundi 17 janvier 2022 au jeudi 17 février 2022

Informez-vous et exprimez-vous !



Enquête publique
sur la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
EXPRIMEZ-VOUS !

>> Vous souhaitez consulter le dossier
de révision du PLU, vous informer ou
vous exprimer sur le projet :
www.registre-dematerialise.fr/2768
enquete-publique-2768@registre-dematerialise.fr

>> En mairie d'Andeville :
2 place de la République 60570 ANDEVILLE.
Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et
du lundi au vendredi de 14 h à 17 h (sauf jour férié)

>> Lors des 4 permanences du commissaire-enquêteur :

- Lundi 17 janvier 2022 (14 h à 17 h)
- Mercredi 26 janvier 2022 (14 h à 17 h)
- Samedi 5 février 2022 (9 h à 12 h)
- Jeudi 17 février 2022 (14 h à 17 h)

Le dossier de révision du PLU est consultable en mairie
pendant toute la durée de l'enquête publique



Exprimez-vous maintenant !
www.registre-dematerialise.fr/2768

